



Patiënteninformatie

Infobrochure niet Belgisch verzekerde patiënten: niet-geplande opname


az turnhout

Un séjour à l'hôpital coûte de l'argent. Un traitement, une opération, un examen ou une consultation médicale ont aussi un coût. Le prix peut varier de quelques dizaines d'euros pour une consultation médicale à une ou des centaines d'euros pour certains examens (imagerie médicale, endoscopie, ...).

En cas d'hospitalisation, les coûts peuvent atteindre un ou des milliers d'euros. Tout dépend de la durée de l'hospitalisation et des traitements reçus.

Souvent, ces coûts ne sont pas facturés - ou seulement une partie - au patient. Avez-vous une assurance-maladie ? Dans ce cas, l'hôpital peut (généralement) facturer directement à la compagnie d'assurance. Vous recevrez alors seulement une facture des frais personnels non couverts par l'assurance.

Par conséquent, il est essentiel que l'hôpital dispose des bons documents et des données correctes concernant votre assurance-maladie.

Il est important que vous obteniez le plus vite possible les documents nécessaires.

Selon votre situation, les règles suivantes peuvent s'appliquer:

Vous habitez officiellement en Belgique mais n'êtes pas affilié à une mutuelle

Rendez-vous dans une mutuelle de votre choix pour mettre votre affiliation en ordre. Ils vous renseigneront sur les documents nécessaires à cette fin.

Vous habitez officiellement dans un autre pays européen et y avez une assurance-maladie en règle

S'il s'agit d'une hospitalisation ou d'un traitement programmés

Demandez à votre assurance de vous fournir les attestations nécessaires pour votre séjour dans notre hôpital (formulaire E112 ou S2, ou garantie de paiement). Il est essentiel de nous fournir les documents originaux. Le document doit être valable pour la période complète du séjour à l'hôpital.

Pour les soins médicaux non programmés (hospitalisation d'urgence)

Présentez-nous une carte européenne d'assurance-maladie (CEAM) valable ou la preuve du remplacement de celle-ci. Vous pouvez l'obtenir auprès de l'assurance-maladie de votre propre pays. (www.europa.eu/social).

Vous n'avez pas de lieu de séjour légal en Belgique et vous n'avez pas les moyens financiers de supporter les frais de votre traitement médical

Adressez-vous au CPAS de la commune où vous résidez. Ils examineront la possibilité de prendre en charge vos frais médicaux. Si c'est le cas, ils vous fourniront les documents nécessaires pour l'hôpital.

Vous ne répondez à aucune des conditions ci-dessus ou vous ne pouvez pas fournir de documents valables à l'hôpital

Il vous sera demandé de verser un acompte au préalable. Les tarifs suivants s'appliquent dans ce cas:

- Soins ambulatoires : de 30 à 280 euros
- Hospitalisation d'un jour : de 280 à 1000 euros
- Hospitalisation : de 400 à 850 euros par jour

Si vous avez besoin d'aide pour effectuer les différentes démarches décrites ci-dessus, vous pouvez contacter le service social de votre commune ou le service social de notre hôpital au numéro 014 44 41 44 ou 014 44 41 45.

AZ Turnhout vzw

www.azturnhout.be
info@azturnhout.be
014 40 60 11



Blijf op de hoogte via www.facebook.com/azturnhout



Campus Sint-Jozef
Steenweg op Merksplas 44
2300 Turnhout



Campus Sint-Elisabeth
Rubensstraat 166
2300 Turnhout

V.U. : Jo Leysen • gedelegeerd bestuurder AZ Turnhout vzw (vertegenwoordiger Eleyas bvba)
Steenweg op Merksplas 44 • 2300 Turnhout